

DECRET

**Décret n°2002-796 du 3 mai 2002 fixant les conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse hors établissement de santé et modifiant le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur**

NOR: MESP0221693D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'emploi et de la solidarité,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 2212-2, modifié en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;

Vu le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu la lettre de saisine du conseil général de Mayotte du 11 avril 2002 ;

Vu la lettre de saisine du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon du 3 avril 2002 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Crée Code de la santé publique - art. R152-10-10 (Ab)
- ▶ Crée Code de la santé publique - art. R152-10-11 (Ab)
- ▶ Crée Code de la santé publique - art. R152-10-12 (Ab)
- ▶ Crée Code de la santé publique - art. R152-10-13 (Ab)
- ▶ Crée Code de la santé publique - art. R152-10-14 (Ab)
- ▶ Crée Code de la santé publique - art. R152-10-15 (Ab)
- ▶ Crée Code de la santé publique - art. R152-10-6 (Ab)
- ▶ Crée Code de la santé publique - art. R152-10-7 (Ab)
- ▶ Crée Code de la santé publique - art. R152-10-8 (Ab)
- ▶ Crée Code de la santé publique - art. R152-10-9 (Ab)

**Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :

**Article 3**

A modifié les dispositions suivantes :

**Article 4**

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Abroge Code de la santé publique - art. R5242 (Ab)

**Article 5**

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Décret n°2000-1316 du 26 décembre 2000 - art. 3 (Ab)

**Article 6**

La ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'intérieur, le ministre délégué à la santé et le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

▶ Annexes (abrogé)

- ▶ CONVENTION TYPE AUX ARTICLES L. 2212-2 ET R. 152-10-6 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE FIXANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES MÉDECINS RÉALISENT, HORS ÉTABLISSEMENT DE

# SANTÉ, LES INTERRUPTIONS VOLONTAIRES DE GROSSESSE PAR VOIE MÉDICAMENTEUSE. (abrogé)

## Article ANNEXE (abrogé)



Abrogé par Décret 2003-462 2003-05-21 art. 5 JORF 27 mai 2003

Lionel Jospin

Par le Premier ministre :

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

Elisabeth Guigou

Le ministre de l'intérieur,

Daniel Vaillant

Le ministre délégué à la santé,

Bernard Kouchner

Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,

Christian Paul